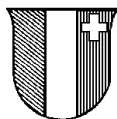


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 16, du 23 avril 2021

Non soumis au référendum



Décret portant approbation de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires dans le cadre de la planification hospitalière 2023

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, notamment l'article 39 ;

vu l'ordonnance fédérale sur l'assurance maladie (OAMal), du 27 juin 1995, notamment les articles 58a et 58b, alinéa 1 ;

vu la loi de santé, du 6 février 1995, en particulier l'article 83a, alinéa 3 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 novembre 2020,

décède :

Article premier L'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires, retranscrite dans l'annexe 12 du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2023, 1^e partie : évaluation des besoins, du 25 novembre 2020, est approuvée.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à actualiser les projections de l'évaluation des besoins en soins hospitaliers stationnaires, notamment en fonction de l'évolution des bases statistiques, techniques et scientifiques.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 30 mars 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG